

# CERTIFICAT MEDICAL et SCOLARITE

## Recommandations de bonnes pratiques

MOTIF	CERTIFICAT MEDICAL prévu par un texte	L'établissement scolaire	Texte de référence
Entrée à l'école maternelle	NON	Seule l'attestation concernant les <b>vaccinations obligatoires</b> pour la scolarisation est exigée (carnet de santé ou copie des pages « vaccination » ou certificat médical)	<a href="#">Décret n°2009-553 du 15 mai 2009</a>  <a href="#">CSP article D 3111-6</a>
Absence pour maladie contagieuse	<b>OUI</b>	Certificat médical pour absence et réintégration à l'école <b>uniquement</b> pour les maladies contagieuses prévues par l'arrêté de 1989.	<a href="#">Arrêté interministériel 3 mai 1989-</a>  <a href="#">BO n°43 du 19 novembre 2009</a>
Absence scolaire	NON	L'absence et sa justification relèvent de l'autorité parentale. La famille informe le chef d'établissement du motif et de la durée.	<a href="#">Circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004.</a>
<b>Troubles de santé de longue durée pouvant impacter la scolarité :</b>  - <b>troubles physiques</b> (allergies, asthme, diabète, épilepsie, drépanocytose, leucémie, etc...) ou  - <b>troubles psychiques</b> (troubles anxieux scolaires, trouble du comportement alimentaire, syndromes dépressifs, etc...)	NON	Certificat médical possible dans le cadre d'un PAI  <b>Projet d'accueil individualisé PAI :</b> Les parents font la demande au chef d'établissement. Le médecin qui suit l'enfant rédige : - soit la fiche « conduite à tenir en cas d'urgence » avec l'ordonnance des traitements prescrits. - et/ou un certificat médical précisant l'existence d'un trouble de santé et son retentissement sur la scolarité.  Par une démarche concertée, <b>l'établissement propose</b> des adaptations de la scolarité à l'élève en lien avec la famille (aménagement de l'emploi du temps, APADHE, CNED partagé, aménagement des contrôles continus pour les classes d'examen, ...)	<a href="#">BO n°9 du 4 mars 2021</a>  <a href="#">Art D 112-1-1 code de l'éducation</a>
Enfants autorisés à recevoir leur instruction dans le cadre de la famille	NON	Attestation de suivi médical adressé par la famille sous pli cacheté	<a href="#">Article L. 131-10 du Code de l'éducation</a>
Dispense d'enseignement hors EPS	NON	Tout enseignement prévu au programme doit être suivi sauf s'il a fait l'objet d'une dispense d'enseignement accordée par le <b>recteur d'académie</b> . La demande écrite est faite par la famille ou l'élève majeur et doit être adressée au recteur d'académie. Un certificat médical (trouble de santé et retentissement) ne justifie pas à lui seul une dispense d'enseignement	<a href="#">Art D 112-1-1 code de l'éducation</a> <a href="#">Décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014</a> <a href="#">BA n°977 du 21 août 2023</a>
Sorties scolaires et voyages scolaires	NON	Aucun certificat médical n'est nécessaire	<a href="#">Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999</a>
Education Physique et sportive  - Participation au cours  - Dispense d'enseignement EPS pour inaptitude médicale	NON  <b>OUI</b>	Aucun certificat médical n'est requis pour l'enseignement EPS.  Le certificat médical doit préciser le <b>caractère total ou partiel de l'inaptitude EPS et sa durée</b>	<a href="#">Décret 88-977 du 17 octobre 1988</a>  <a href="#">BO n°43 du 19 novembre 2009</a>